



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_207

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE CREATION DE ZONES D'EXPANSION DE
CRUE SUR LE BASSIN DE LA LAWE (2 LOTS) - LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET
ECOLOGIQUES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/071 en date du 23 juillet 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet les travaux de création de zones d'expansion de crue sur le bassin de la Lawe, lot 2, aménagements paysagers et écologiques avec la société IDVERDE sise à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Epinette, route de Béthune, pour un montant de 640 604,70 € HT issu du détail estimatif et pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'ordre de service (hors période de préparation), ainsi qu'une durée de 4 ans pour la période d'entretien,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 20 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de régulariser par voie d'avenant les prix nouveaux fixés par ordre de service en raison d'adaptations des prestations,

Considérant qu'il convient également d'appliquer, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, ayant pour conséquence une diminution du montant initial du marché de 27 974,45 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 612 630,25 € HT, soit une baisse de 4,37 % par rapport au montant initial,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet les travaux de création de zones d'expansion de crue sur le bassin de la Lawe, lot 2, aménagements paysagers et écologiques avec la société IDVERDE sise à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Epinette, route de Béthune, afin de régulariser les prix nouveaux fixés par ordre de service en raison d'adaptations des prestations et d'appliquer, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, ayant pour conséquence une diminution du montant initial du

marché de 27 974,45 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 612 630,25 € HT, soit une baisse de 4,37 % par rapport au montant initial.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond